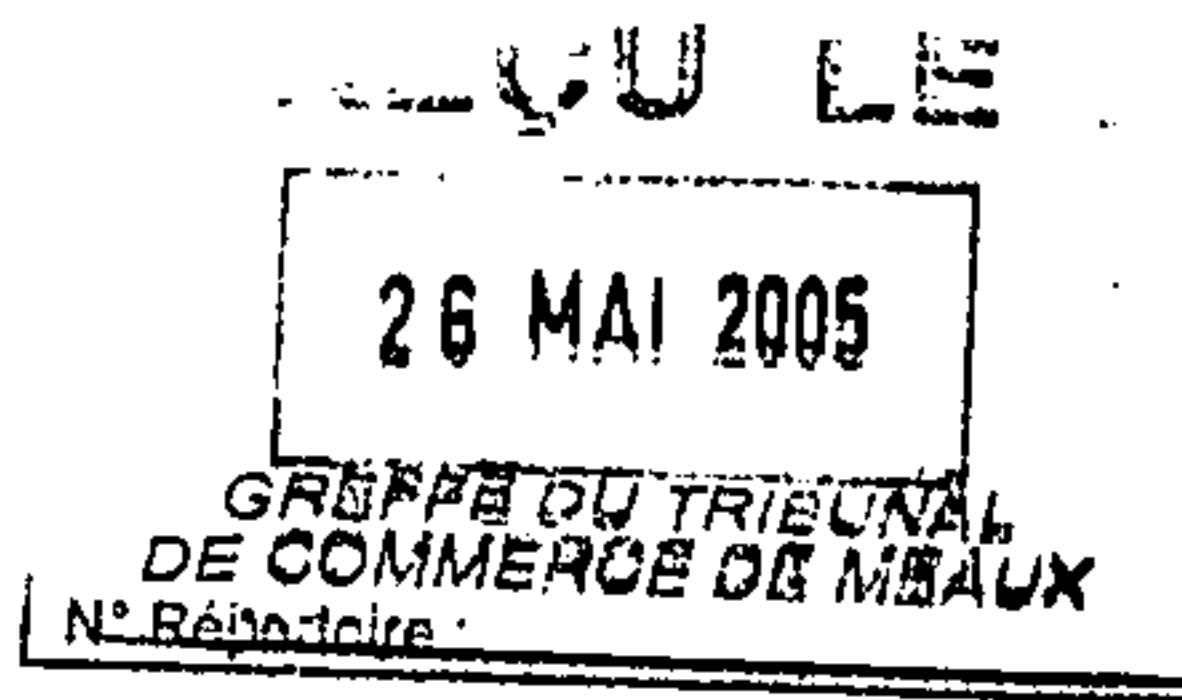


96 B 828



2502862

Date : le 25 mai 2005

Entre

UPC FRANCE

(en qualité de société absorbante)

Et

UPC FRANCE DISTRIBUTION SA

(en qualité de société absorbée)

PROJET DE TRAITE DE FUSION

TABLE DES MATIERES

	Page
ARTICLE - 1	
 APPORT-FUSION DE LA SOCIETE ABSORBEE A LA SOCIETE ABSORBANTE	6
1.1 Désignation des éléments d'actif apportés	6
1.2 Désignation des éléments de passif apportés.....	8
1.3 Actif net apporté.....	8
1.4 Prise en charge du passif.....	8
ARTICLE - 2	
 CONDITIONS DE L'APPORT	8
2.1 Propriété et jouissance du patrimoine apporté.....	8
2.2 Charges et conditions	9
2.3 Contrats de travail	11
ARTICLE - 3	
 REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES	11
3.1 Absence de rapport d'échange et d'augmentation de capital	11
3.2 Boni / Mali de fusion.....	11
3.3 Dissolution de la Société Absorbée.....	12
3.4 Déclarations.....	12
3.5 Condition suspensive.....	13
3.6 Régime fiscal.....	13
ARTICLE - 4	
 DISPOSITIONS DIVERSES	17
4.1 Formalités de publicité	17
4.2 Remise des titres	17
4.3 Frais.....	17
4.4 Election de domicile.....	18
4.5 Pouvoirs	18
4.6 Divers	18
ANNEXE 1	
 Comptes de la Société Absorbée au 31 décembre 2004.....	19

LE PRESENT PROJET DE TRAITE DE FUSION EST CONCLU ENTRE :

- (1) **UPC FRANCE**, société anonyme au capital de 968.852.361,63 euros, dont le siège social est situé 10 rue Albert Einstein – 77420 Champs-sur-Marne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 400 461 950, dûment représentée par **Monsieur Jack MIKALOFF**, Directeur Général Délégué spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration de cette société en date du 13 mai 2005 ;

ci-après, dénommée la « **Société Absorbante** » ou « **UPC FRANCE** »

D'UNE PART,

Et :

- (2) **UPC FRANCE DISTRIBUTION SA**, société anonyme au capital de 38.000.326,24 euros, dont le siège social est situé 10 rue Albert Einstein – 77420 Champs-sur-Marne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 390 981 264, dûment représentée par **Monsieur Jack MIKALOFF**, Directeur Général Délégué de la Société UPC France, actionnaire de la société UPC France Distribution, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration de cette société en date du 13 mai 2005 ;

ci-après, dénommée la « **Société Absorbée** » ou « **UPC FRANCE DISTRIBUTION SA** »

D'AUTRE PART,

UPC FRANCE et **UPC FRANCE DISTRIBUTION SA** sont ci-après ensemble dénommées les « **Sociétés** ».

Les conventions qui vont suivre ont été arrêtées en vue de la fusion des sociétés **UPC FRANCE** et **UPC FRANCE DISTRIBUTION SA** par voie d'absorption de la seconde par la première, sous les conditions suspensives stipulées ci-après, et selon le régime prévu à l'article L.236-11 du Code de Commerce.

PREALABLEMENT AU TRAITE DE FUSION, OBJET DES PRESENTES, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

(A) CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES

(a) Société Absorbante

La Société Absorbante a été immatriculée le 24 mars 1995 pour une durée de 99 ans, qui expire le 31 mars 2094, sous la forme d'une société anonyme, au greffe du Tribunal de Commerce de Paris puis a été transférée au greffe du Tribunal de Commerce de Meaux, lorsqu'elle a changé son siège social.

Son capital social s'élève actuellement à 968.852.361,63 euros. Il est divisé en 6.355.255 actions, toute de même catégorie, entièrement détenues par la société UPC Broadband France SAS, à l'exception des prêts d'actions.

La date de clôture de son exercice social est fixée au 31 décembre de chaque année.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne et n'a pas émis de parts de bénéficiaires.

La Société Absorbante a pour objet :

- *«La définition, la construction, l'exploitation, la gestion et le financement de réseaux câblés, distribuant notamment des services de radiodiffusion sonore et de télévision et plus généralement tout service de télécommunication dont la mise en oeuvre est autorisée par les lois et règlement en vigueur, ainsi que tout support ou service de communication et de télécommunication, pouvant être distribué par tout moyen radioélectrique ;*
- *le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits ;*
- *et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou tous objets similaires ou connexes».*

(b) Société Absorbée

La Société Absorbée a été immatriculée le 19 avril 1993 pour une durée de 99 années, qui expire le 26 avril 2092, sous la forme d'une société anonyme, au greffe du Tribunal de Commerce de Paris puis a été transférée, lorsqu'elle a changé de siège

social, au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre et enfin, au greffe du Tribunal de Commerce de Meaux.

Son capital social s'élève actuellement à 38.000.326,24 euros. Il est divisé en 2.492.658 actions de 15,25 euros de nominal chacune, toutes de même catégorie, entièrement détenues par la Société Absorbante.

La date de clôture de son exercice social est fixée au 31 décembre de chaque année.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne et n'a pas émis de parts de bénéficiaires.

La Société Absorbée a pour objet :

- *«la définition, la construction, l'exploitation, la gestion et le financement de réseaux câblés, distribuant notamment des services de radiodiffusion sonore et de télévision et plus généralement tout service de télécommunication dont la mise en oeuvre est autorisée par les lois et règlements en vigueur, ainsi que tout support ou service de communication et de télécommunication, pouvant être distribué par tout moyen électrique ;*
- *d'agir en tant que société holding par la création, la souscription, l'acquisition et la détention d'actions de sociétés exerçant les activités énumérées ci-dessus ;*
- *toute opération de trésorerie avec les sociétés visées ci-dessus ;*
- *et plus généralement d'effectuer toute opération industrielle, commerciale ou financière, mobilière ou immobilière, nécessaire à l'accomplissement de son objet social et de l'objet social des sociétés visées ci-dessus ».*

La Société Absorbée détient l'intégralité des actions de la société TME France SA depuis le 30 décembre 2002. Cette société a pour activité la fourniture de prestations de services dans le domaine de la télévision et de la télécommunication.

(c) Liens en capital entre les Sociétés

La Société Absorbante détient 100 % du capital social de la Société Absorbée.

(B) MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

L'opération de fusion-absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante s'inscrit dans le cadre d'une restructuration interne du groupe auquel appartiennent les Sociétés, dont l'objectif est de simplifier l'organigramme du groupe, de réduire les coûts de fonctionnement et d'améliorer l'efficacité commerciale, en rassemblant les activités des différentes sociétés du groupe au sein d'une même entité juridique.

(C) DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de Commerce, la Société Absorbée transmettra à la Société Absorbante tous les éléments composant son patrimoine dans l'état où ledit patrimoine se trouve à la date de réalisation définitive de la fusion.

La Société Absorbante et la Société Absorbée conviennent d'un commun accord que la fusion prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2005.

En conséquence, les opérations réalisées par la Société Absorbée depuis le 1^{er} janvier 2005 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société Absorbante qui supportera les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

(D) COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes de la Société Absorbée utilisés pour établir les conditions de la présente fusion sont ceux arrêtés au 31 décembre 2004, date de clôture du dernier exercice social de la Société Absorbée. Ils figurent en Annexe 1 du présent projet de traité de fusion.

(E) METHODE D'EVALUATION UTILISEE

Il est rappelé que la fusion projetée intervient alors que la Société Absorbante détient l'intégralité des actions composant le capital social de la Société Absorbée et qu'elle s'inscrit dans le cadre d'une restructuration interne globale du groupe auquel les Sociétés appartiennent.

Les parties sont donc convenues de se fonder sur les valeurs nettes comptables de la Société Absorbante et de la Société Absorbée pour procéder à la valorisation du patrimoine transmis par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

CECI EXPOSE, IL EST PASSE AUX CONVENTIONS CI-APRES RELATIVES AUX APPORTS FAITS A TITRE DE FUSION PAR LA SOCIETE ABSORBEE A LA SOCIETE ABSORBANTE :

ARTICLE - 1 APPORT-FUSION DE LA SOCIETE ABSORBEE A LA SOCIETE ABSORBANTE

La Société Absorbée apporte à la Société Absorbante, qui l'accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous ses éléments (actifs et passifs), droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserves, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 1er janvier 2005, date choisie pour établir les conditions de l'opération, jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion.

Il est entendu que l'énumération ci-après ne revêt qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société Absorbée devant être intégralement dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouve à la date de réalisation définitive de la fusion.

1.1 Désignation des éléments d'actif apportés

(a) Actif immobilisé au 31 décembre 2004 (en euros)

(i) Immobilisation incorporelles

Pour leur valeur nette comptable :

	Valeur brute	Amortissements	Valeur Nette
Concessions, brevets...	632 768	622 795	9 973
Fonds Commercial	4 573	4 573	0
Autres immobilisations	0	0	0
Total	637 341	627 368	9 973

(ii) Immobilisations corporelles

Pour leur valeur nette comptable :

	Valeur brute	Amortissements	Valeur Nette
Terrains	11 626	9 831	1 795
Constructions	532 397	475 766	56 631
Installations techniques ...	97 428 317	81 584 037	15 844 280
Autres immobilisations	848 863	787 882	60 981
Immobilisations en cours	632 810	326 503	306 307
Total	99 454 013	83 184 019	16 269 994

(iii) **Immobilisations financières**

Pour leur valeur nette comptable :

	Valeur brute	Amortissements	Valeur Nette
Autres participations	3 400 049	3 400 049	0
Autres Titres Immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières	727 542	457 347	270 195
Total	4 127 591	3 857 396	270 195

(b) **Actif circulant au 31 décembre 2004 (en euros)**

(i) **Stocks**

Pour leur valeur nette comptable :

	Valeur brute	Dépréciation	Valeur Nette
Stocks	0	0	0
Total	0	0	0

(ii) **Créances**

Pour leur valeur nette comptable :

	Valeur brute	Dépréciation	Valeur Nette
Clients et comptes rattachés	3 467 102	78 668	3 388 434
Autres créances	34 796 599	26 489 421	8 307 178
Total	38 263 701	26 568 089	11 695 612

(iii) **Divers**

Pour leur valeur nette comptable :

	Valeur brute	Dépréciation	Valeur Nette
Disponibilités	14 923		14 923
Total	14 923		14 923

(iv) **Charges constatées d'avance**

	Valeur brute	Dépréciation	Valeur Nette
Charges constatées d'avance	5 477		5 477
Total	5 477		5 477

1.2 Désignation des éléments de passif apportés

	Valeur Nette
Résultat intercalaire au 30 juin 2005	1 120 000
Provision pour risques	0
provision pour charges	0
Emprunts auprès des établissements de crédits	4 124
Emprunts et dettes financières diverses	11 622 622
Avances et acomptes reçus	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 955 927
Dettes fiscales et sociales	673 485
Dettes sur immobilisations	656 723
Autres dettes	1 314 645
Produits constatés d'avance	34 845
Total	28 382 371

1.3 Actif net apporté

	Valeur brute	Dépréciation	Valeur Nette
Montant de l'actif apporté	142 503 046	114 236 872	28 266 174
Eléments du passif transmis			- 28 382 371
Total			- 116 197

1.4 Prise en charge du passif

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera, en lieux et place de la Société Absorbée, la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 31 décembre 2004 est indiqué ci-dessus.

Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la Société Absorbée, y compris celles dont l'origine serait antérieure à la date de réalisation définitive de la fusion et qui auraient été omises dans le présent acte ou dans la comptabilité de la Société Absorbée, ainsi que les engagements hors bilan de la Société Absorbée.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

ARTICLE - 2 CONDITIONS DE L'APPORT

2.1 Propriété et jouissance du patrimoine apporté

La Société Absorbante sera propriétaire et aura la jouissance de l'ensemble des valeurs, biens, droits mobiliers ou immobiliers de la Société Absorbée, y compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de la Société Absorbée, à la date de réalisation définitive de la fusion.

Etant donné que le patrimoine sera dévolu dans l'état où il se trouve à la date de réalisation définitive de la présente fusion, toutes les opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2005 par la Société Absorbée seront considérées de plein droit comme l'ayant été, tant pour ce qui concerne les éléments de l'actif que du passif, pour le compte et aux profits et risques de la Société Absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et profits quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la Société Absorbante, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour de la réalisation définitive de la fusion, les actifs et les passifs qui existeront alors, comme tenant lieu de ceux existant à la date de réalisation définitive de la fusion.

2.2 Charges et conditions

(a) En ce qui concernant la Société Absorbante

Il est rappelé que les présents apports sont faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que la Société Absorbante s'oblige à accomplir et à exécuter :

- (i) A compter de la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbante sera substituée de plein droit à la Société Absorbée dans tous les valeurs, biens et droits mobiliers ou immobiliers de celle-ci. En conséquence, la Société Absorbante prendra dans leur consistance et leur état les valeurs, biens et droits mobiliers ou immobiliers, lors de la réalisation définitive de la fusion, sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.
- (ii) La Société Absorbante exécutera, au lieu et place de la Société Absorbée et sans recours contre cette dernière, à compter de la date de réalisation définitive de la fusion, tous traités, marchés, conventions ou engagements quels qu'ils soient qui auront pu être souscrits par la Société Absorbée. Elle pourra également les résilier à ses frais, risques et périls.
- (iii) La Société Absorbante sera débitrice des créanciers de la Société Absorbée au lieu et place de cette dernière sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. Ces créanciers de la Société Absorbée ainsi que ceux dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.
- (iv) La Société Absorbante se conformera aux lois, règlements et usages concernant les activités apportées et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- (v) La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée.

- (vi) La Société Absorbante supportera et acquittera tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits, objet de l'apport-fusion.
- (vii) La Société Absorbante sera seule bénéficiaire des dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
- (viii) La Société Absorbante sera tenue d'acquitter la totalité du passif de la Société Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créances pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

(b) **En ce qui concerne la Société Absorbée**

Il est rappelé que les présents apports sont faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que la Société Absorbée s'oblige à accomplir et à exécuter :

- (i) La Société Absorbée n'effectuera, sans l'accord préalable de la Société Absorbante, et ce jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, aucune opération autre que des opérations de gestion courante, ni aucun acte de disposition portant sur des valeurs, biens, droits mobiliers ou immobiliers de la Société Absorbée (et qui constituent l'apport), sous réserve toutefois de ce qui est prévu par le présent projet de traité de fusion, et plus généralement à ne prendre aucun engagement important, souscrire un emprunt, sous quelque forme que ce soit, susceptible d'affecter la valeur ou l'existence des valeurs, biens, droits mobiliers ou immobiliers apportés.
- (ii) La Société Absorbée s'oblige à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet du présent acte. Elle s'oblige notamment à faire établir, à première demande de la Société Absorbante, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs du présent apport et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- (iii) La Société Absorbée s'oblige à remettre à la Société Absorbante, aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents s'y rapportant.
- (iv) La Société Absorbée s'oblige à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la Société Absorbée, et notamment à obtenir des banques ayant accordé à la

Société Absorbée des prêts comportant une clause d'exigibilité anticipée en cas de fusion, la renonciation à l'exercice de cette faculté.

- (v) La Société Absorbée déclare se désister purement et simplement de tous droits de privilège et d'action résolutoire dont elle bénéficie sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes du présent acte.
- (vi) Au cas où la transmission de certains biens, conventions, engagements, valeurs ou droits serait subordonné à un accord, un agrément ou à une autorisation préalable de quelque nature, que ce soit d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera sans délai les accords ou décisions nécessaires afin de les obtenir préalablement à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Absorbante devant statuer sur le présent projet de fusion.

2.3 Contrats de travail

La Société Absorbante reprendra l'ensemble du personnel de la Société Absorbée.

Conformément aux dispositions de l'article L.122-12 du Code du Travail, la Société Absorbante sera par le seul fait de la réalisation de la présente fusion, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions de tous contrats de travail existants au jour du transfert.

ARTICLE - 3 REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES

3.1 Absence de rapport d'échange et d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de Commerce, la Société Absorbante détenant à ce jour la totalité des actions représentant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société Absorbée et s'engageant à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne pourra être procédé à l'échange des actions de la Société Absorbée contre des actions de la Société Absorbante. Il n'y aura pas lieu d'établir de rapport d'échange.

Il n'y aura pas non plus lieu à émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante, ni à augmentation de son capital social.

3.2 Boni / Mali de fusion

La différence entre la valeur nette des actifs apportés par la Société Absorbée et la valeur comptable d'inscription des titres de la Société Absorbée dans les livres de la Société Absorbante, constitue un boni ou un mali de fusion selon que cette différence est positive ou négative.

	MONTANTS
Actif Net apporté	- 116 197
Valeur Comptable des titres de la Société Absorbée dans les comptes de la Société Absorbante	1
Soit un mali de fusion	- 116 197

3.3 Dissolution de la Société Absorbée

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante, la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion c'est-à-dire à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Absorbante qui constatera la réalisation de la fusion et, le cas échéant, du Conseil d'administration de la Société Absorbante qui se tiendra après ladite Assemblée Générale Extraordinaire et constatera la réalisation de la condition suspensive figurant au (ii) de l'article 3.5 ci-après.

L'ensemble des éléments du passif de la Société Absorbée devant être entièrement transmis à la Société Absorbante, la dissolution de la Société Absorbée du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette dernière.

3.4 Déclarations

Monsieur Jack Mikaloff, représentant de la Société Absorbée, déclare, au nom et pour le compte de cette dernière :

(a) Quant à la Société Absorbée

- (i) que la Société Absorbée n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de cessation des paiements, de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou de cessation de paiements, de même qu'elle ne fait pas et n'a jamais fait l'objet d'un règlement amiable ;
- (ii) que la Société Absorbée n'est partie à aucun litige ;
- (iii) que la Société Absorbée n'est pas, à ce jour, susceptible d'être actuellement ou ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de son activité ou la réalisation de la présente fusion ;
- (iv) que les livres de comptabilité dûment visés, les pièces comptables, les archives et les dossiers de la Société Absorbée seront remis à la Société Absorbante.

(b) Quant aux biens apportés

- (i) que le patrimoine de la Société Absorbée n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation ;
- (ii) que la Société Absorbée est valablement propriétaire des éléments de l'actif apporté au titre de la fusion, qui ne font l'objet au profit de tiers quels qu'ils soient d'aucune sûreté personnelle ou réelle, privilège ou nantissement et peut

librement disposer de ces éléments sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

3.5 Conditions suspensives

Le présent projet de fusion ainsi que les apports prévus au titre de la dite fusion sont conclus sous les conditions suspensives énoncées ci-après.

En conséquence, la fusion ne deviendra définitive qu'au jour de la réalisation de la dernière desdites conditions :

- (i) l'approbation du projet de fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Absorbante, conformément aux dispositions de l'article L.236-11 du Code de Commerce ; et
- (ii) l'agrément par l'administration fiscale relatif au transfert à la Société Absorbante des déficits fiscaux reportables de la Société Absorbée.

La réalisation de ces conditions suspensives sera établie par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire visée ci-dessus et, le cas échéant, du procès-verbal du Conseil d'administration de la Société Absorbante constatant la réalisation des conditions suspensives.

Si les conditions suspensives susvisées n'étaient pas remplies avant le 30 décembre 2005, le présent projet de traité de fusion serait considéré comme nul et non avenu sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part et d'autre.

3.6 Régime fiscal

(a) Dispositions Générales

Les Sociétés reconnaissent expressément que la présente fusion aura sur le plan fiscal la même date d'effet que sur le plan juridique et comptable, soit le 1^{er} janvier 2005.

Les Sociétés déclarent que la Société Absorbante et la Société Absorbée sont toutes les deux des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés.

La Société Absorbante et la Société Absorbée se conformeront à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive des présentes opérations, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

(b) Impôt sur les sociétés

Les Sociétés déclarent placer la présente fusion sous le régime des dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts.

A cet effet, la Société Absorbante s'engage à respecter les prescriptions légales en la matière, et notamment :

- (i) à reprendre à son passif, les provisions concernant les biens apportés dont l'imposition a été différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion ;
- (ii) conformément à l'article 39 de la loi de finances rectificative pour 2004, la Société Absorbante ne doit plus prendre l'engagement de reprendre à son passif, la réserve spéciale où ont été portées les plus-values à long terme soumises à l'impôt sur les sociétés à l'un des taux réduits prévus par l'article 219-I-a du Code Général des Impôts. En revanche, elle s'engage à s'acquitter le cas échéant du prélèvement exceptionnel dû à raison de la réserve spéciale constituée par la Société Absorbante ;
- (iii) à se substituer à la Société Absorbée, le cas échéant, pour la réintégration des résultats dont l'imposition a été différée chez cette dernière ;
- (iv) à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues lors de la présente fusion d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- (v) à réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, selon les modalités prévues à l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées, le cas échéant, dans le cadre de la présente fusion par la Société Absorbée sur les biens amortissables ; la Société Absorbante s'engage par ailleurs en vertu des dispositions de l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts à procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;
- (vi) à inscrire à son bilan les éléments d'actif qui lui sont apportés, autres que les immobilisations, pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée au 31 décembre 2004 ; à défaut, elle comprendra dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient la fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- (vii) à reprendre tout engagement de nature fiscale qui aurait pu être pris par la Société Absorbée dans le cadre d'opérations antérieures, et à reprendre l'engagement de conservation des titres éventuellement pris par la Société Absorbée en application des dispositions de l'article 145-1 c du Code Général des Impôts ;
- (viii) s'agissant d'une fusion à la valeur nette comptable, et pour les éléments de l'actif immobilisé, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée en opérant la répartition entre leur valeur d'origine, les amortissements et les provisions pour dépréciation et à continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens en cause dans les écritures de la Société Absorbée et à ce que les éléments apportés soient et demeurent soumis au régime de faveur prévu à l'article 210 A du CGI ;
- (ix) à poursuivre la réintégration échelonnée des éventuelles subventions d'équipement obtenues par la Société Absorbée (article 42 septies 1. du CGI) dans les conditions

fixées par l'instruction administrative du 25 avril 1995 (4 A-4-95) lorsqu'elles n'ont pas déjà été taxées ;

- (x) par ailleurs, les Sociétés s'engagent à accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du CGI et par conséquent :
- à joindre à la déclaration de résultats un état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report d'imposition conformément aux dispositions de l'article 54 septies I du CGI ;
 - à tenir, conformément aux dispositions de l'article 54 septies II du CGI, un registre des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables dont l'imposition est reportée.

(c) **TVA**

(i) **Disposition liminaire et crédit de TVA**

La Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée.

En conséquence, cette dernière transférera purement et simplement à la Société Absorbante les crédits de TVA dont elle disposera au jour de la réalisation définitive de la fusion.

La Société Absorbante adressera au service des impôts dont la Société Absorbée relève une déclaration en double exemplaire, mentionnant le montant du crédit de TVA transféré à la Société Absorbante.

(ii) **Biens mobiliers d'investissement**

La fusion emportant transmission d'une universalité totale de biens entre des assujettis redevables de la TVA, les Sociétés déclarent qu'elles entendent se prévaloir des dispositions de l'instruction administrative 3 A-6-90 du 22 février 1990 qui, commentant les modifications apportées par la loi de Finances pour 1990 aux dispositions du 3-1°-a de l'article 261 du Code Général des Impôts, exonère de la TVA la cession de biens mobiliers d'investissement dans le cadre de la transmission, notamment sous forme d'apport, d'une universalité totale ou partielle de biens, telle un fonds de commerce, dès lors que le bénéficiaire continue la personne du cédant.

En outre, les Sociétés indiquent qu'elles souhaitent bénéficier des dispositions de l'article 210-III de l'Annexe II au Code Général des Impôts.

En conséquence, la Société Absorbante s'engage expressément :

- à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement compris dans le présent apport-fusion, conformément aux dispositions de l'article 261-3-1°-a du Code Général des Impôts ;

- à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 207 bis, 210 et 215 de l'Annexe II au Code Général des Impôts, qui auraient été exigibles si la Société Absorbée avait continué d'utiliser les biens apportés.

La Société Absorbante notifiera ce double engagement au service des Impôts dont elle relève, par déclaration établie en double exemplaire.

(iii) Biens immobiliers

Les Sociétés reconnaissent à toutes fins utiles que l'opération de fusion, objet du présent acte, est réputée inexistante pour l'application des dispositions de l'article 257-7 du CGI en matière de TVA immobilière, conformément aux dispositions de l'instruction administrative du 11 février 1969, commentée dans la doctrine administrative 8 A 1131, n° 21 du 15 novembre 2001.

En outre, les Sociétés déclarent entendre bénéficier des dispositions de l'article 210 III de l'annexe II du CGI et de l'instruction 3 D-81 du 18 février 1981.

La Société Absorbante s'engage en conséquence à effectuer l'ensemble des régularisations de déduction auxquelles aurait été tenue la Société Absorbée si elle avait poursuivi l'exploitation des biens concernés, ainsi qu'à procéder à l'ensemble des régularisations prévues à l'article 207 bis de l'annexe II au CGI. La Société Absorbante s'engage en outre à satisfaire aux obligations déclaratives correspondantes.

(iv) Autres dispositions

La Société Absorbante notifiera l'ensemble des différents engagements ci-avant énumérés pris en matière de TVA au service des Impôts dont elle relève, par déclaration établie en double exemplaire.

(d) Droits d'enregistrement

Les Sociétés déclarent que la présente fusion entre dans le champ d'application du régime spécial prévu aux articles 816 du Code Général des Impôts et 301-B de l'Annexe II audit Code.

En conséquence, le présent apport-fusion sera enregistré moyennant le paiement du seul droit fixe de 230 euros.

(e) Opérations antérieures et stipulations diverses

(i) Opérations antérieures

En outre, la Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore, de taxes sur le chiffre d'affaires.

(ii) **Autres impôts et taxes**

Plus généralement, la Société Absorbante sera substituée de plein droit dans toutes autres charges et obligations pouvant incomber, et toutes prérogatives fiscales pouvant bénéficier, à la Société Absorbée relativement à l'activité apportée.

ARTICLE - 4 DISPOSITIONS DIVERSES

4.1 Formalités de publicité

Le présent projet de traité de fusion sera publié conformément à la loi, de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Absorbante appelée à statuer sur ce projet.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations pour faire mettre à son nom les biens apportés.

La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable au tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

4.2 Remise des titres

La Société Absorbée remettra à la Société Absorbante, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriétés, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

4.3 Frais

L'ensemble des frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante qui s'y oblige.

4.4 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, le représentant de chacune des Sociétés, es qualité, élisent domicile aux sièges respectifs des Sociétés.

4.5 Pouvoirs

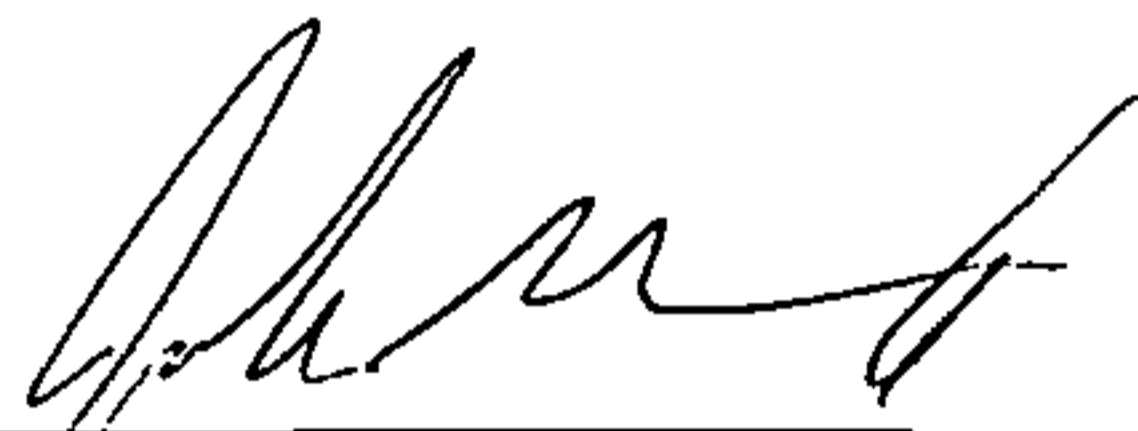
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera et notamment en vue du dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Meaux.

4.6 Divers

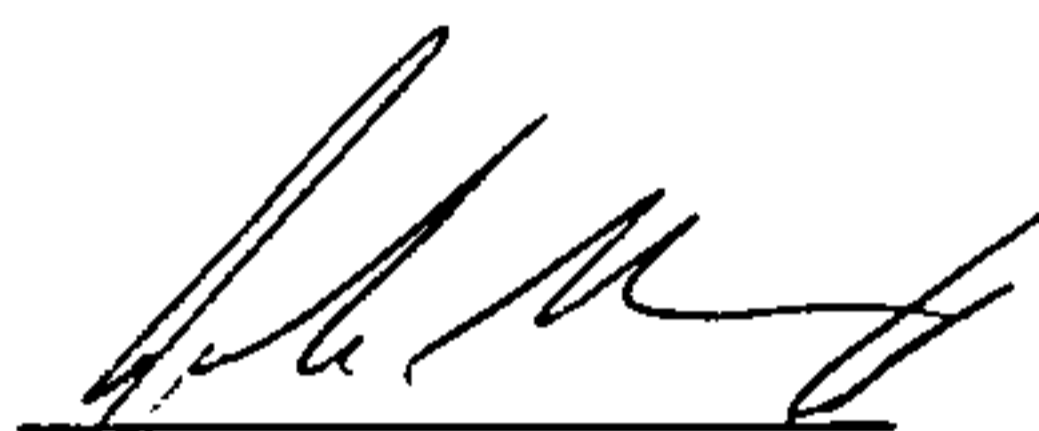
Le préambule fait partie intégrante du présent projet de traité de fusion et a la même valeur juridique.

Fait à Meaux, le 25 mai 2005

En six (6) exemplaires originaux.



**Pour la Société Absorbante
Monsieur Jack Mikaloff**



**Pour la Société Absorbée
Monsieur Jack Mikaloff**

ANNEXE 1

Comptes de la Société Absorbée au 31 décembre 2004



IMPOT SUR LES SOCIETES

2065

A IDENTIFICATION		UPC FRANCE DISTRIBUTION SA		Act. : HOLDING	
Si vous avez changé d'activité, cochez <input type="checkbox"/> complément d'activités :					
Adresse du siège social si différente de l'adresse du principal établissement :					
Numéro	Type	Nom de la voie	Complément de distribution		
Lieu-dit / Hameau		Code postal	Localité	Pays	
Ancienne adresse en cas de changement :					
Numéro	Type	Nom de la voie	Complément de distribution		
Lieu-dit / Hameau		Code postal	Localité	Pays	
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION					
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3 %	127 894 868,00	Déficit		
	Bénéfice imposable à 15 %		dont plus-value imposables à 15 %		
2 Plus-values	à long terme à 19 % (ou 15 %)		au taux de 16,5 %	exonérées	
2 bis	Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 19 % (ou 15 %)				
3	Abattements, exon. pour entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches				
art. CGI 44 sexies	<input type="checkbox"/>	Corse, 208 sexies	<input type="checkbox"/>	208 C du CGI	<input type="checkbox"/>
44 septies	<input type="checkbox"/>	Corse, 208 q. A	<input type="checkbox"/>	44 octies	<input type="checkbox"/>
jeunes ent., pôle compét.	<input type="checkbox"/>	Bénéfice, déficit exonéré	<input type="checkbox"/>	plus-values long terme, taux 19%	<input type="checkbox"/>
D IMPUTATIONS					
1	Au titre des revenus mobiliers ayant donné lieu à délivrance d'un certificat de crédit d'impôt				
2	Au titre des revenus de source étrangère encaissés ou reçus d'un état étranger ou territoire				
3	Au titre du précompte somme sur réserve spéciale		<input type="checkbox"/>	précompte à imputer sur l'IS	
4	Crédits d'impôt et imputations				
Crédit formation	Crédit recherche	Rachat entreprise par salariés	Autres imputations	Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Crédit apprentissage	Crédit famille	Réduction Mécénat	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%		<input type="checkbox"/>			
(informations saisies dans le Module Echange de Données)					
Coordonnées du Comptable :			(S=Salaré ; I=Indépendant) <input type="checkbox"/>		
Coordonnées du Conseil :			(S=Salaré ; I=Indépendant) <input type="checkbox"/>		
Coordonnées du CGA :			N° Agrément		
Visa :	Nom de l'expert comptable :				
	Nom du cabinet d'expertise comptable :				
	N° SIRET du cabinet d'expertise comptable :				
Déclarant :	Date : 18/05/2004	Nom du signataire : M		SCHMIT CLAUDE	
	Lieu : CHAMPS SUR MARNE	Qualité du signataire : DIRECTEUR COMPTABLE			

1 BILAN - ACTIF

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : UPC FRANCE DISTRIBUTION SA Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12
 Adresse de l'entreprise 10 RUE ALBERT EINSTEIN 77420 CHAMPS SUR MARNE Durée de l'exercice précédent * 12
 Numéro SIRET * 39098126400059 Code APE 7416 Néant

				Exercice N, clos le : <u>31/12/2004</u>		N - 1 <u>31/12/2003</u>	
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
						Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
	Frais de recherche et développement *	AD		AE			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	632 768	AG	622 795	9 973	3 273
	Fonds commercial (1)	AH	4 573	AI	4 573		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	11 626	AO	9 831	1 795	2 693
	Constructions	AP	532 397	AQ	475 766	56 631	84 947
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	97 428 317	AS	81 584 037	15 844 281	18 274 392
	Autres immobilisations corporelles	AT	848 863	AU	787 882	60 981	80 294
	Immobilisations en cours	AV	632 810	AW	326 503	306 308	447 904
	Avances et acomptes	AX		AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (R)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU	3 400 049	CV	3 400 049		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD		BE			
	Prêts	BF		BG			
	Autres immobilisations financières *	BH	727 542	BI	457 347	270 195	728 636
TOTAL (II)	BJ	104 218 946	BK	87 668 782	16 550 164	19 622 140	
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT		BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	3 467 102	BY	78 668	3 388 434	1 564 552
	Autres créances (3)	BZ	34 796 599	CA	26 489 421	8 307 177	7 701 016
DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD		CE			
	Disponibilités	CF	14 923	CG		14 923	22 828
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	5 477	CI		5 477	566
TOTAL (III)	CJ	38 284 100	CK	26 568 089	11 716 011	9 288 963	
Comptes de répartition	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (IV)	CL					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	142 503 046	1A	114 236 872	28 266 175	28 911 103
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP		(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :			Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

②

BILAN - PASSIF avant répartition

D.G.I. N° 2051 5
(2005)Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		UPC FRANCE DISTRIBUTION SA		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N		Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 38.000.326.....)	DA	38 000 326	38 000 326	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	(173 164 108)	(81 701 522)	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	136 167 585	(91 462 586)	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (II)		DL	1 003 804	(135 163 781)
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (III)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		534 048	
	Provisions pour charges	DQ		9 075	
	TOTAL (III)		DR		543 123
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	4 124	74 402	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV	11 622 622	148 293 924	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	12 955 927	10 504 392	
	Dettes fiscales et sociales	DY	673 485	2 586 922	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	656 723	717 362	
Compte régul.	Autres dettes	EA	1 314 645	1 314 645	
	Produits constatés d'avance (4)	EB	34 845	40 114	
TOTAL (IV)		EC	27 262 371	163 531 761	
Ecarts de conversion passif * (V)		ED			
TOTAL GÉNÉRAL (II à V)		EE	28 266 175	28 911 103	
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	16 068 613	15 424 182		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		31 002		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

M

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise: UPC FRANCE DISTRIBUTION SA		Exercice N		Total	Exercice (N-1)		
		France	Exportation et livraisons Intracommunautaires				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC			
	Production vendue { biens * services * }	FD	FE	FF			
		FG	FH	FI	7 424 153	6 543 264	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	FK	FL	7 424 153	6 543 264	
	Production stockée *			FM			
	Production immobilisée *			FN			
	Subventions d'exploitation			FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)			FP	917 817	747 992	
	Autres produits (1) (11)			FQ	6 232	7 541	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	8 348 202	7 298 798
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS			
	Variation de stock (marchandises)*			FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU		(500 514)	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV	54 212	135 025	
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)*			FW	5 173 884	6 163 005	
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	66 904	(122 889)	
	Salaires et traitements*			FY			
	Charges sociales (10)			FZ			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions * }			GA	7 742 713	7 598 439
					GB	13 610	579 848
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC	19 028	195 956
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD		163 404
	Autres charges (12)			GE	671 108	289 586	
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	13 741 460	14 501 861	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	(5 393 257)	(7 203 063)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *		(III)	GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré *		(IV)	GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	1 535 438	421 489	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM			
	Différences positives de change			GN	61	2 421	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO			
Total des produits financiers (V)				GP	1 535 499	423 910	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ	2 439 812	20 321 972	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	2 371 202	6 557 925	
	Différences négatives de change			GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT			
Total des charges financières (VI)				GU	4 811 014	26 879 897	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	(3 275 515)	(26 455 986)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	(8 668 772)	(33 659 049)	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)Désignation de l'entreprise UPC FRANCE DISTRIBUTION SANéant *

		Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	1 193 426
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	139 785 603
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	8 208 226
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	147 993 829
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	(8 265)
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	3 149 910
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	15 827
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	3 157 472
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	144 836 357
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	9 223
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	157 877 531
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	21 709 946
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	136 167 585
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { - produits de locations immobilières - produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP	
		HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	1 535 438
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	2 370 399
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(9) Dont transfert de charges	A1	2 923
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Désignation : UPC FRANCE DISTRIBUTION SA

(7) Détail des produits et charges exceptionnels	Exercice N	
	Charges	Produits
PENALITES AMENDES FISCALES	523,50	
REGULARISATION DETTES FOURNISSEURS ANTERIEURS	2 993,52	
REGUL PENALITES FISCALES TVA	(11 781,85)	
VNCEAC CORPORELLE	3 1 49 909,94	
DAP EXCEP IMMOB CORP	15 827,25	
REPRISE DOT EXCEP STOCK		8 614,56
REPRISE DOT EXCEP IMMOB INCORP		52 930,20
REPRISE DOT EXCEP IMMOB CORPORELLE		7 766 962,33
REPRISE PROVISION IFA		9 075,00
REPRISE PROVISION CONTROLE TVA		160 000,00
REPRISE PROVISION RISQUE FOURNISSEUR		210 643,93
PCEA IMMO CORPORELLE		1 752 787,93
PCEA DECODEUR TV		122 760,25
ABANDON DE CREANCE DE UPC BROADBAND SAS		137 910 055,25
Total de la page	3 157 472,36	147 993 829,45
TOTAL GENERAL	3 157 472,36	147 993 829,45

5 IMMOBILISATIONS

Formulaire obligatoire
Article 53 A du Code
général des impôts

Désignation de l'entreprise **UPC FRANCE DISTRIBUTION SA**

Néant

INCORP.	CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations		
				Consécutives à une (ou) évaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
INCORP.		Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	KA	KB	KC
		Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	KE	KF
CORPORELLES		Terrains	11 626	KG	KH	KI
	Constructions	Sur sol propre		KJ	KK	KL
		Sur sol d'autrui		KM	KN	KO
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	532 397	KP	KQ	KR
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	100 132 273	KS	KT	KU
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales agencements, aménagements divers *	372 243	KV	KW	KX
		Matériel de transport *	73 202	KY	KZ	LA
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	408 088	LB	LC	LD
		Emballages récupérables et divers *		LE	LF	LG
		Immobilisations corporelles en cours	1 890 680	LH	LI	LJ
		Avances et acomptes		LK	LL	LM
		TOTAL III	103 420 510	LN	LO	LP
FINANCIERES		Participations évaluées par mise en équivalence		8G	8M	8T
		Autres participations	3 400 049	8U	8V	8W
		Autres titres immobilisés		1P	1R	1S
		Prêts et autres immobilisations financières	728 636	1T	1U	1V
		TOTAL IV	4 128 685	LQ	LR	LS
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	108 178 349	ØG	ØH	ØJ	

INCORP.	CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence
			par virements de poste à poste	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		
INCORP.		Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	LT	LU	1W
		Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	LV	LW	1X
CORPORELLES		Terrains		LX	LY	1Z
	Constructions	Sur sol propre		MA	MB	1C
		Sur sol d'autrui		MD	ME	1F
		Inst. gales, agents et am. des constructions		MG	MH	1I
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		MJ	MK	1L
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agents, aménagements divers		MM	MN	1O
		Matériel de transport	15 349	MP	MQ	1R
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		MS	MT	1U
		Emballages récupérables et divers *		MV	MW	1X
		Immobilisations corporelles en cours	(27 458)	MY	NA	1B
		Avances et acomptes		NC	NE	1F
		TOTAL III	(27 458)	NG	NH	1I
FINANCIERES		Participations évaluées par mise en équivalence		ØU	ØV	ØW
		Autres participations		ØX	ØY	ØZ
		Autres titres immobilisés		2B	2C	2D
		Prêts et autres immobilisations financières	1 094	2E	2F	2G
		TOTAL IV	1 094	NJ	NK	2H
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	(27 458)	ØK	ØL	ØM	

Copyright 1999-2000 L&L

multiple obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise UPC FRANCE DISTRIBUTION SA

Néant *

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE*									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement de recherche et de développement		PA		PB		PC		PD			
TOTAL I											
Autres immobilisations incorporelles		PE	149 082	PF	46 041	PG		PH	195 124		
TOTAL II											
Terrains		PI		PJ		PK		PL			
Constructions		PM		PN		PO		PQ			
Sur sol propre								PU			
Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PY	188 120		
Inst. générales, agencements et aménagements des constructions		PV	156 133	PW	31 988	PX		QC	31 488 813		
TOTAL III											
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	24 873 162	QA	7 569 824	QB	954 173	QG	200 575		
Autres immobilisations corporelles		QD	163 398	QE	37 177	QF		QH	47 599		
Inst. générales, agencements, aménagements divers				QI	15 577	QJ	6 508	QK	56 668		
Matériel de transport		QH		QM	42 106	QN		QL	295 884		
Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL		QR		QS		QT			
Emballages récupérables et divers		QP		QV	7 696 672	QW	960 682	QX	32 272 165		
TOTAL III		QU	25 536 175	QV	7 696 672	QW	960 682	QX	32 272 165		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	25 685 258	ØP	7 742 713	ØQ	960 682	ØR	32 467 289		

CADRE B		VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE*				CADRE C		MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES*			
Immobilisations amortissables		Amortissements linéaires		Amortissements dégressifs		Amortissements exceptionnels		Dotations		Reprises	
Frais établissement et recherche		QY		2J		2K		2L		2M	
TOTAL I											
Immob. incorporelles		QZ	46 041	2N		2P		2R		2S	
TOTAL II											
Terrains		RA		RB		RC		2T		2U	
Constructions		RD		RE		RF		2V		2W	
Sur sol propre				RH		RI		2X		2Y	
Sur sol d'autrui		RG		RL		RO		2Z		3A	
Inst. gales, agenc et am. des const.		RJ	31 988	RN		RR		3B		3C	
Inst. techniques mat. et outillage		RM	7 569 824	RQ		RU		3D		3E	
Autres immobilisations corporelles		RP	37 177	RT		RX		3F		3G	
Inst. gales, agenc am. divers		RS	15 577	RW		SA		3H		3J	
Matériel de transport		RV	42 106	SC		SD		3K		3L	
Mat. bureau et inform. mobilier		RY		SH		SE				SF	
Emballages récup. et divers		SB				SK				SL	
TOTAL III											
Total général (I + II + III)		SG	7 696 672								
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			7 742 713								

CADRE D		MONTANTS NETS		MONTANTS NETS	
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Montant net à la fin de l'exercice	
Charges à répartir sur plusieurs exercices				SM	SN
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise UPC FRANCE DISTRIBUTION SANéant

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées					
Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC	
Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF	
Provisions pour hausse des prix (1)	3V	TG	TH	TI	
Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID	
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH	
Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges					
Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
Provisions pour grosses réparations	5L	5M	5N	5P	
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation					
sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
	- corporelles	6E	6F	6G	6H
	- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
	- titres de participation	9U	9V	9W	9X
	- autres immobilisations financières (1) *	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A	
TOTAL III	7B	TY	TZ	UA	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD	
Dont dotations et reprises					
- d'exploitation	UE	UE	UF		
- financières	UG	UG	UH		
- exceptionnelles	UI	UI	UK		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

PROVISIONS POUR IMPOTS

2056

Désignation :

UPC FRANCE DISTRIBUTION SA

Clôture au :

31/12/2004

Libellé	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS Dotations	DIMINUTIONS Reprises	Montant à la fin de l'exercice
provision ifa 2002	9 075,00		9 075,00	

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**2056**

Désignation :

UPC FRANCE DISTRIBUTION SA

Clôture au :

31/12/2004

Libellé	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS Dotations	DIMINUTIONS Reprises	Montant à la fin de l'exercice
prov pour controle tva provision risque fournisseur	160 000,00 374 048,23		160 000,00 374 048,23	

PROVISIONS SUR AUTRES IMMOB. FINANCIERES

2056

Désignation :

UPC FRANCE DISTRIBUTION SA

Clôture au :

31/12/2004

Libellé	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS Dotations	DIMINUTIONS Reprises	Montant à la fin de l'exercice
PROVISION DEPRECIATION SEQUESTRE		457 347,00		457 347,00

AUTRES PROVISIONS POUR DEPRECIATION**2056**

Désignation :

UPC FRANCE DISTRIBUTION SA

Clôture au :

31/12/2004

Libellé	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS Dotations	DIMINUTIONS Reprises	Montant à la fin de l'exercice
provision compte courant debiteur filiale	24 506 955,95	1 985 465,00		26 492 420,95

annuaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : UPC FRANCE DISTRIBUTION SA

Néant *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières	UT	727 542	UV		UW	727 542				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA									
	Autres créances clients	UX	3 467 102		3 467 102						
	Créance représentative de titres prêtés * (Provision pour dépréciation antérieurement constatée * UQ)	UU									
	Personnel et comptes rattachés	UY									
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ									
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	2 034 992		2 034 992					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	454 804		454 804					
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)	VC	32 297 479				32 297 479				
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	9 323		9 323						
Charges constatées d'avance	VS	5 477		5 477							
TOTAUX			VT	38 996 719	VU	5 971 698	VV	33 025 021			
REVOIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD							
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	4 124		4 124						
	à plus d'1 an à l'origine	VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	428 864		428 864						
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	12 955 927		12 955 927						
Personnel et comptes rattachés		8C									
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D									
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	106 199		106 199						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	567 285		567 285						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	656 723		656 723						
Groupe et associés (2)		VI	11 193 758			11 193 758					
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	1 314 645		1 314 645						
Dette représentative de titres empruntés *		SZ									
Produits constatés d'avance		8L	34 845		34 845						
TOTAUX			VY	27 262 371	VZ	16 068 613		11 193 758			
REVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	43 400	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

Désignation : UPC FRANCE DISTRIBUTION SA

Produits à recevoir	Montant
FACTURE A ETABLIR INTRAGROUPE FACTURE A ETABLIR CLIENT ARBOR	543 596,00 202 277,00

DETAIL DES CHARGES A PAYER

Désignation : UPC FRANCE DISTRIBUTION SA

Charges à payer	Montant
FACTURE NON PARVENUE FOURNISSEUR	76 248,00
FACTURE NON PARVENUE INTRAGROUPE	6 026 598,00
FACTURE NON PARVENUE FOURNISSEUR IMMOBILISATION	249 282,00
PROVISION TVTS	2 350,00
PROVISION ORGANIC	11 771,00



DETAIL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Désignation : UPC FRANCE DISTRIBUTION SA

Charges constatées d'avance, libellé	Date Période		Montant		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
AUTRES REDEVANCES			5 477,22		
Total de la page			5 477,22		
TOTAL GENERAL			5 477,22		

DETAIL DES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Désignation : UPC FRANCE DISTRIBUTION SA

Produits constatés d'avance, libellé	Date Période		Montant		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
PCA ARBOR			34 845,47		
Total de la page			34 845,47		
TOTAL GENERAL			34 845,47		

Immatriculé obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : UPC FRANCE DISTRIBUTION SA		Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : 31122004	
I. RÉINTÉGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) { de l'exploitant ou des associés de son conjoint [] moins part déductible * [] à réintégrer :	WA	136 167 585		
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WB			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WC			
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*	WD			
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WE	1 322		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)*	WF			
	Amendes et pénalités (nature :	WG	9 400		
	Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (entreprises à l'IS)*	WH	48 976		
	Quote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.*	WI			
	Moins-values nettes à long terme	WJ			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * { - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions	WK			
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)	WL			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé (dont : Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.) SU 211 812 Zones d'entreprises* (activité exonérée) SW		WM			
		WN			
		WO			
		XR	94 449		
		WQ	211 812		
	TOTAL I	WR	136 533 544		
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*					
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)					
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme { - imposées aux taux de 19 % ou 15 % (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)* - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs WX	WY			
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*				
	Régime des sociétés mères et des filiales * (quote-part des frais et charges restant imposables, à déduire des produits nets de participations)		8 607		
	Produit net des actions et parts d'intérêts :				
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*	ZY			
	Majoration d'amortissement*	XD			
	Abattement sur le bénéfice et exonérations { entreprises nouvelles* (art. 208 sexies et quater A, 44 sexies et 44 septies) SX Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies OA) - Pôle de compétitivité (art. 44 undecies) K2 zones franche Corse (art. 44 décies) QV zone franche urbaine (art. 44 octies) QV Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208 C) K3		XF		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)		XS	81 592		
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance dégagée par le report en arrière du déficit* (entreprises à l'IS) ZI		XG	11 258		
	TOTAL II	XH	8 638 676		
III. RÉSULTAT FISCAL					
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés : { bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI	127 894 868		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)		ZL			
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8S)* (1) XK					
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) (à détailler au tableau 2058-B, cadre I-A, lignes XU à YF)					
Amortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8R)					
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	127 894 868		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) La création d'ARD demeure possible au titre des seuls exercices ouverts avant le 01/01/04.

DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL
REINTEGRATIONS DIVERSES

2058 A

Désignation :

UPC FRANCE DISTRIBUTION SA

Closure au :

31/12/2004

Libellé	Montant exercice N
interets excedentaires	211 812,00

DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL**2058-A****DEDUCTIONS DIVERSES**

Désignation :

UPC FRANCE DISTRIBUTION SA

Clôture au :

31/12/2004

Libellé	Montant exercice N
PENALITES FISCALES ET AMENDES	11 258,00

all

Désignation de l'entreprise **UPC FRANCE DISTRIBUTION SA**Néant *

I. SUIVI DES DÉFICITS ORDINAIRES ET DES AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS

A - Déficit ordinaire : déficits reportables autres que ceux correspondant à des amortissements réputés différés en période déficitaire.

	Date de clôture des 5 derniers exercices	Déficits imputables	Déficits imputés (ligne XL du 2058-A) (1) *	Déficits reportables col. 2 - col. 3
N-5	31/12/1999	XT 9 896 707	XU 9 896 707	K1 9 896 707
N-4	31/12/2000	XV 10 529 550	XW 10 529 550	XX 10 529 550
N-3	31/12/2001	XY 14 363 165	XZ 14 363 165	YA 14 363 165
N-2		YB	YC	YD
N-1		YE	YF	YG
TOTAL		YH 34 789 422	YI	
(1) Et, le cas échéant, ligne WX du 2058 A.		Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)*		YJ
TOTAL des déficits restant à reporter (lignes K1 à YJ)				YK 34 789 422

B - Amortissements réputés différés (ne concerne que les exercices ouverts avant le 01/01/04)

Dotations de l'exercice susceptibles d'être admises au régime des amortissements réputés différés *

8N

Amortissements réputés différés, reportables au titre des exercices antérieurs

YL

Imputations opérées à la
clôture de l'exercice

{	sur la plus-value nette à long terme (tableau 2058-A ligne WY)	8P
	sur le résultat de l'exercice (tableau 2058-A ligne XM)	8R

Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice (tableau 2058-A ligne XK) *

(Ne concerne que les exercices
ouverts avant le 01/01/04)

8S

Amortissements réputés différés restant à reporter *

YM

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées
sous le régime de l'article 39-1. 1^{er} bis A1. 1^{er} du CGI, dotations de l'exercice

ZT

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler, sur feuillet séparé)

Dotations de l'exercice

Reprises sur l'exercice

Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles
pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1^{er} bis A1. 2 du CGI *

ZV

ZW

Provisions pour risques et charges *

provision controle tva

8X

8Y

160 000

provision pour ifa

8Z

9A

9 075

9B

9C

Provisions pour dépréciations *

PROVISION POUR CREANCE CLIENT

9D

19 028

9E

372 465

PROV EXCEP. IMMO ET STOCK

9F

15 827

9G

7 828 508

9H

9J

Charges à payer

ORGANIC

9K

11 771

9L

7 595

TVTS

9M

2 350

9N

4 655

9P

9R

9S

9T

TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)
à reporter au tableau 2058-A :

YN

48 976

YO

8 382 298

ligne WI

ligne WU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

** Cette case est à servir pour les déclaration afférentes aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2004.

**PROVISIONS ET CHARGES A PAYER
NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

2058-B

Désignation :

UPC FRANCE DISTRIBUTION SA

Clôture au :

31/12/2004

Libellé	Dotation	Reprise
provision IFA		9 075,00
Prov controle TVA		160 000,00

PROVISIONS ET CHARGES A PAYER
NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
PROVISIONS POUR DEPRECIATION

2058-B

Désignation :

UPC FRANCE DISTRIBUTION SA

Clôture au :

31/12/2004

Libellé	Dotation	Reprise
clients et comptes rattaches	19 028,00	372 465,00
dep exceptionnelle immob et stock	15 827,00	7 828 508,00

**PROVISIONS ET CHARGES A PAYER
NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
CHARGES A PAYER**

2058-B

Désignation :

UPC FRANCE DISTRIBUTION SA

Clôture au :

31/12/2004

Libellé	Dotation	Reprise
organic	11 771,00	7 595,00
TVTS	2 350,00	4 655,00

régulatoire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **UPC FRANCE DISTRIBUTION SA**Néant

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)

ORIGINES		Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie		
		ØC	(81 701 522)	
		Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie		
		ØD	(91 462 586)	
Prélèvements sur les réserves (à détailler)				
Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)		ØE		
		TOTAL I		
		ØF	(173 164 108)	
AFFECTATIONS		Affectations aux réserves		
		- Réserve légale	ZB	
		- Réserve spéciale des plus-values à long terme	ZC	
		- Autres réserves	ZD	
Dividendes		ZE		
Autres répartitions		ZF		
Report à nouveau		ZG	(173 164 108)	
(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)		TOTAL II		
		ZH	(173 164 108)	

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

RENSEIGNEMENTS DIVERS		Exercice N :		Exercice N - 1 :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail) J7	YQ			
	- Engagements de crédit-bail immobilier	YR			
	- Effets portés à l'escompte et non échus	YS			
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance	YT	1 200 316	1 733 335	
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8	XQ	4 298	1 432	
	- Personnel extérieur à l'entreprise	YU		201	
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	3 670	2 046	
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV			
	- Autres comptes	ST	3 965 600	4 425 991	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZI	5 173 884	6 163 005	
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*	YW	40 608	(155 154)	
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS	9Z	26 296	32 266	
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX	66 904	(122 889)	
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée	YY	543 609	427 308	
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	3 814 312	798 833	
DIVERS	- Montant de l'avoir fiscal imputé sur l'impôt sur les sociétés et correspondant aux dividendes perçus *	ZA			
	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 ou modèle 2462 de 2004) *	ØB			
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	ØS			
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. JA		127 894 868	plus-values à 19 % JB	Imputations JC
	Groupe : résultat d'ensemble. JD			plus-values à 19 % JE	Imputations JF
Selon le cas, indiquer 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe. JG		3	Indiquer 1 pour société mère, 2 pour filiale. JH	2	N° SIRET de la société mère JJ
					40445361500019
- numéro de centre de gestion agréé *		XP			
- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : _____ handicapés : _____)		YP			
- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *		ZK	5.2 %		5.76 %
- Filiales et participations : La liste prévue par l'art. 38 II de l'ann. III au C.G.I. (tableau 2059-G) doit être jointe obligatoirement à la présente déclaration. Si absence de filiales et participations, cocher 0. Si présence de filiales et participations, cocher 1.		ZR			1

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

12 DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

annuaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : **UPC FRANCE DISTRIBUTION SA** Néant *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés*	Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt*	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
	①	②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (report de la colonne ①)	Valeur résiduelle (report de la colonne ⑥)	Prix de vente*	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*	
					COURT TERME	LONG TERME
	⑦	⑧	⑨	⑩	⑪	⑫
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés			+	
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			+	
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale			+	
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée			+	
	17	Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans *				+
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice				+
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme				-
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*				+

CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑪)
 CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑫)

(A)

(B)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

DETERMINATION DES PLUS OU MOINS VALUES

2059-A

IMMOBILISATIONS RELEVANT DE +/- VALUES

Désignation :

UPC FRANCE DISTRIBUTION SA

Clôture au :

31/12/2004

Nature éléments cédés		Date d'acquisition	Valeur d'origine	Valeur nette rééval.	Am. Fran. Imp.
INSTALL TECH OUTILLAGE			2 908 051,00		954 173,00
Autres amort.	Valeur résiduelle	Prix de vente	Montant +/- val.	+/- V court terme	+/- V long terme
	1 953 878,00	1 747 577,00	(206 301,00)	(206 301,00)	

Nature éléments cédés		Date d'acquisition	Valeur d'origine	Valeur nette rééval.	Am. Fran. Imp.
MATERIEL DE TRANSPORT			15 349,00		6 508,00
Autres amort.	Valeur résiduelle	Prix de vente	Montant +/- val.	+/- V court terme	+/- V long terme
	8 841,00	5 211,00	(3 630,00)	(3 630,00)	

Nature éléments cédés		Date d'acquisition	Valeur d'origine	Valeur nette rééval.	Am. Fran. Imp.
Autres amort.	Valeur résiduelle	Prix de vente	Montant +/- val.	+/- V court terme	+/- V long terme

Nature éléments cédés		Date d'acquisition	Valeur d'origine	Valeur nette rééval.	Am. Fran. Imp.
Autres amort.	Valeur résiduelle	Prix de vente	Montant +/- val.	+/- V court terme	+/- V long terme

Nature éléments cédés		Date d'acquisition	Valeur d'origine	Valeur nette rééval.	Am. Fran. Imp.
Autres amort.	Valeur résiduelle	Prix de vente	Montant +/- val.	+/- V court terme	+/- V long terme

Nature éléments cédés		Date d'acquisition	Valeur d'origine	Valeur nette rééval.	Am. Fran. Imp.
Autres amort.	Valeur résiduelle	Prix de vente	Montant +/- val.	+/- V court terme	+/- V long terme

Nature éléments cédés		Date d'acquisition	Valeur d'origine	Valeur nette rééval.	Am. Fran. Imp.
Autres amort.	Valeur résiduelle	Prix de vente	Montant +/- val.	+/- V court terme	+/- V long terme

Nature éléments cédés		Date d'acquisition	Valeur d'origine	Valeur nette rééval.	Am. Fran. Imp.
Autres amort.	Valeur résiduelle	Prix de vente	Montant +/- val.	+/- V court terme	+/- V long terme

Nature éléments cédés		Date d'acquisition	Valeur d'origine	Valeur nette rééval.	Am. Fran. Imp.
Autres amort.	Valeur résiduelle	Prix de vente	Montant +/- val.	+/- V court terme	+/- V long terme

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : UPC FRANCE DISTRIBUTION SA Néant

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
- ② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19% ou 15% (1) ① ou 16% ②.	
Gains nets retirés de la cession des éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values à long terme en application des dispositions de l'article 219 I-a quater du CGI ①.	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 16% ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16% ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)			
N-1			
N-2			
N-3			
N-4			
N-5			
N-6			
N-7			
N-8			
N-9			
N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Origine ①	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables au taux de 19 % ④	Imputations sur le résultat de l'exercice (2) ⑤	Solde des moins-values à reporter ⑥
	à 19%, 18%, 15% (1) ②	à 19 %, 18 % et imputables sur le résultat de l'exercice en application du 2e alinéa de l'article 219 I-a quater ③			
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)					
N-1					
N-2	3 400 049				3 400 049
N-3					
N-4					
N-5					
N-6					
N-7					
N-8					
N-9					
N-10					

(1) Le taux de 15% s'applique aux plus-values à long terme réalisées par les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005
 (2) Les moins-values antérieures sur cessions d'éléments d'actifs exclus du régime des plus et moins-value en application des dispositions de l'article 219 I-a quater du CGI peuvent s'imputer sur le résultat dans certaines limites (BOI 4 B-1-97).
 * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

15

**AFFECTATION DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**
D.G.I. N° 2059-D 5
(2005)

 formulaire obligatoire
article 53A du code
général des Impôts)

(1) (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : UPC FRANCE DISTRIBUTION SANéant
**I DÉTERMINATION DU MONTANT A VIRER A LA RÉSERVE SPÉCIALE AU COURS DE L'EXERCICE N + 1 AU TITRE
DES PLUS-VALUES RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE N**

		Plus-values à long terme taxables au taux de 19 %
Montant NET des plus-values de l'exercice	1	
A imputer éventuellement	- déficit de l'exercice	2
	- moins-values à long terme	3
	- divers (déficits antérieurs ou amortissements réputés différés)	4
	- plus-value imposée à 15 %	5
TOTAL des lignes 2 à 5		6
Reste (ligne 1 - 6)	7	
Impôt correspondant	8	
Différence à porter à la réserve spéciale au cours de l'exercice N + 1 (ligne 7 - ligne 8)		8b

II SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	9					
Plus-values de l'exercice antérieur affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	10					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	11					
TOTAL (lignes 9 à 11)		12				
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	13				
	- ne donnant pas lieu à complé- ment d'impôt sur les sociétés	14				
TOTAL (lignes 13 et 14)		15				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 12 - ligne 15)	16					

III INSCRIPTION DES PLUS-VALUES A LONG TERME A LA RÉSERVE SPÉCIALE (EXERCICE N)

		taxées à 19 %
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent (cadre I, ligne 8b du tableau n° 2059-D correspondant)	N-1 17	
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice (cadre II, ligne 10)	18	
Sommes non affectées à imposer (voir notice) (17 - 18)	19	

IV RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt	
				<i>ML</i>

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

**DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**
Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).Désignation de l'entreprise : UPC FRANCE DISTRIBUTION SANéant *Exercice ouvert le : ...01012004..... et clos le : ...31122004..... Durée en nombre de mois 12**I - PRODUCTION DE L'ENTREPRISE**

Ventes de marchandises	B2	
Production vendue - Biens	B3	
Production vendue - Services	B4	7 424 153
Production stockée	B5	
Production immobilisée	B6	
Subventions d'exploitation perçues	B7	
Autres produits	B8	6 232
TOTAL A	B9	7 430 385

II - CONSOMMATIONS DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS

Achats de marchandises (droits de douane compris)	C1	
Variation de stock (marchandises) *	C2	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	C3	
Variation de stock (matières premières, approvisionnements)	C4	54 212
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers	C5	5 169 586
Fraction des loyers à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle	C6	
Autres charges	C7	671 108
Taxes sur le chiffre d'affaires autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs, etc), taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	C8	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle*	C9	
TOTAL B	D1	5 894 907

III - VALEUR AJOUTÉE PRODUITE**TOTAL A - TOTAL B** D2 **1 535 479**

* voir notice au verso

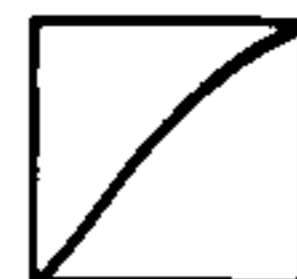
Pour les entreprises de crédit, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire
art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant

EXERCICE CLOS LE 31122004

N° SIRET 39098126400059

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE UPC FRANCE DISTRIBUTION SA

ADRESSE (voie) 10 RUE ALBERT EINSTEIN

CODE POSTAL 77420 VILLE CHAMPS SUR MARNE

Forme juridique SA Dénomination THE FRANCE

N° SIRET (si société établie en France) 41411362100018 % de détention

Adresse : N° 10 Voie ALBERT EINSTEIN

Code Postal 77420 Commune CHAMPS SUR MARNE Pays FR

Forme juridique Dénomination

N° SIRET (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIRET (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIRET (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIRET (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIRET (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIRET (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIRET (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales et participants excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrit en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.